Concernant l'accord de réduction du temps de travail

Antoine Besse

Les avenants n° 9 et n° 10 (Annexe 93 de la CCN 66 concernant les médecins spécialistes) sont en cours d'agrément par le Ministère, ils ne sont donc pas applicables pour l'instant.

Les négociations qui se sont déroulées sur l'accord de réduction du temps de travail ont été rudes dans beaucoup d'établissements. En effet, à cette occasion, beaucoup d'arrangement et d'avantages horaires acquis (tacitement ou négociés) favorables aux psychiatres se sont trouvés remis en cause voire annulés car non conventionnels. L'avenant na 10 est donc une chance de compenser les désavantages de ces remises à plat trop brutales en maintenant les anciens horaires conventionnels qui seront payés plus (cf. l'indemnité de R.T.T.).

Dans beaucoup d'endroits, les employeurs n'ont pas voulu accorder l'avantage de l'avenant no10 sous différents prétextes. Il est donc nécessaire et urgent que tous les psychiatres salariés entrent dans les négociations pour défendre leur position.

Par ailleurs, l'avenant 99.01 de la CCN 51 est agréé depis fin décembre 1999. Il est donc applicable.

Pour l'avenir, les syndicats représentant les psychiatres salariés ont demandé audience à la Fédération des Syndicats d'Employeurs.

En outre, les syndicats demanderont une audience auprès du Ministère pour donner leur position sur la réforme en cours de la Loi de 1975.

Enfin, il est également prévu de rencontrer les principales associations nationales qui gèrent les institutions.

Nous restons à la disposition de tous ceux qui veulent plus d'informations.

Antoine BESSE